



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 6 septembre 2016 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Yvan Côté Louis Boulianne, Anne Pelletier, Alain Thériault Linda Lévesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-122-16

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert et dont copie est annexée aux archives de la corporation.

RS-123-16

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Yvan Côté  
et résolu

que le procès-verbal de la réunion du 22 août 2016 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 6 septembre 2016 de 349,605.83 au compte courant et de 83,829.11 au fonds de roulement.

**Période de questions**

Aucune question

RS-124-16

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

1. Petite caisse : Postes Canada	14.00	
Épicerie 4 Sous	2.30	
Pauline Bossé (ménage)	60.00	
Fabrique St-Benoit	<u>75.00</u>	151.30



No de résolution  
ou annotation

2. Lionel Charest & Fils	157.81
3. Pièces Témis	125.52
4. Solution Témis	16.41
5. BMR	903.75
6. R.I.D.T	171.00
7. Plomberie G.M	473.68
8. Joseph Dumont (rue Bocagé)	5,207.38
9. Irving (propane cantine)	221.00
10. Aménagement Lamontagne	11,003.11
11. Camping Québec (adhésion)	330.80
12. Groupe Voyer	90.30
13. Violette Motors (unité urgence)	94.89
14. Carrefour du camion R.D.L	234.30
15. Macpek	149.08
16. Englobe	1,371.59
17. BMR	26.14
18. ATR du Bas St-Laurent (cotisation)	312.73
19. Eau Douce (contrat de service & entretien)	497.46
20. Énergie Ressource (avis mutation)	4.00
21. Pièces Témis	24.75
22. Petite caisse : Épicerie 4 Sous	2.30
Poste Canada	57.80
Pharmacie	4.00
Bistro	25.00
Pauline Bossé (ménage)	60.00
23. Info Dimanche (publicité APEQ)	149.10
24. Service incendie Packington	101.18
<b>Total</b>	<b>400.00</b>
25. Jean C Dupont	<b>22,217.31</b>
26. Émilien Beaulieu	53.58
Total	<u>121.50</u>
27. Émilien Beaulieu (frais déplacement tournoi APEQ)	22,392.39
28. Excavation Gilles Patoine (travaux rue Érable, Ouellet, gravier)	63.00
29. Livraison M.L. (frais de livraison)	4,151.50
<b>Total des comptes à payer</b>	<u>8.77</u>
	<b>26,615.66</b>

RS-125-16

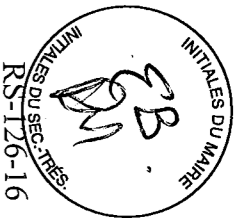
**Frais de représentation du maire et des conseillers**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois de juillet, août et septembre 2016 ci-dessous décrit :

Émilien Beaulieu	1,640.76 \$
Yvan Côté	546.92
Louis Boulianne	546.92
Anne Pelletier	546.92
Alain Thériault	546.92
Linda Levesque	182.31
Patrick Michaud	<u>546.92</u>
	4,557.67 \$

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**O.M.H. : Contribution au déficit d'exploitation**

Il est proposé par Louis Boulianne  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise les deuxième et troisième versements de la contribution de 25% au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Packington pour un montant de 1,800 \$.

Adoptée à l'unanimité

RS-127-16

**États financiers trimestriels**

Il est proposé par Yvan Côté  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers trimestriels présentés par le directeur général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

RS-128-16

**Travaux rue Principale, des Érables et divers travaux : extras**

Le Directeur général expose les différents travaux qui devraient être ajouté au contrat. M. Jean-François Cyr, de Gervais Dubé inc, a soumis une proposition qui s'élève à 14,835.\$ avant taxes. Il faudrait aussi prévoir des frais pour l'enlèvement d'une partie des trottoirs au taux horaire soumis à 330.\$/hr.

Après délibération,  
il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte les travaux supplémentaires tels que soumis par Gervais Dubé inc.

Que le Conseil modifiera son plan d'intervention auprès du ministère des Transports pour ajuster les dépenses réelles pour les travaux tout en diminuant le solde dans le projet du Chemin du Détour.

Que les travaux seront financés avec le règlement d'emprunt déjà approuvé par le ministère.

Adoptée à l'unanimité

RS-129-16

**Mutuelle en assurance collective**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'étus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité de Packington mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité de Packington;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Yvan Côté  
et résolu

Que la Municipalité de Packington mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité de Packington, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.-



No de résolution  
ou annotation

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

RS-130-16

**Couteaux et autres fournitures d'hiver : Autorisation**

Deux soumissions ont été demandées concernant l'achat de couteaux et autres fournitures d'hiver pour la prochaine saison 2016-2017. Le plus bas soumissionnaire est Robitaille Equipement inc. au montant de 5,503.28\$ taxes incluses.

Après délibération,  
il est proposé par Louis Boulianne  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat des couteaux et autres fournitures d'hiver de Robitaille Équipement tel que soumissionné.

Adoptée à l'unanimité

RS-131-16

**Camionnette : Autorisation**

La camionnette a été endommagée par un de nos camions. Selon l'estimé reçu de Carrosserie Dégelis 2005 inc, la réparation s'élève à 1,668.04\$ avant taxes.

Après délibération,  
il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la réparation de la camionnette chez Carrosserie Dégelis au montant ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité

RS-132-16

**Abrasif 2016-2017**

Nous avons reçu deux soumissions. Après analyse, la soumission de Joseph Dumont 1997 Ltée est la plus basse.

De plus, nous avons reçu la soumission de la compagnie Sel Warwick pour le sel à glace en vrac au montant de 108.\$ la tonne livrée à Packington.

Après délibération,  
il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu



No de résolution  
ou annotation

RS-133-16

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Joseph Dumont 1997 Ltée pour la réalisation des abrasifs pour la saison 2016-2017.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Sel Warwick pour le sel à glace en vrac pour une quantité de 75 tonnes.

Adoptée à la majorité, M. Alain Thériault s'abstient

**Route du Lac-Jerry : mandat travaux**

La route du Lac-Jerry nécessite des travaux majeurs considérant la détérioration de la chaussée. Deux programmes gouvernementaux sont disponibles soit Fonds Chantier Canada 2007-2014 et le Fonds des petites collectivités – volet infrastructures collectives. Il serait important de trouver une firme d'ingénieur qui son familier avec ses programmes pour que nous puissions présenter une demande d'aide dès cet automne. M Le maire se rendra au congrès de la FQM à la fin septembre et il pourrait faire des démarches dans ce sens pour trouver une firme.

Après délibération,

il est proposé par Louis Boulianne  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mande M. le maire de faire des démarches auprès de firme d'ingénieur pour obtenir une soumission pour présente une demande d'aide financière dans le Fonds Chantier Canada 2007-2014 et/ou le Fonds des petites collectivités – volet infrastructures collectives.

Adoptée à l'unanimité

RS-134-16

**Adoption du règlement 281-2016**

Il est proposé par Anne Pelletier  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 281-2016 règlement modifiant le règlement 269-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et dont copie est ci-dessous décrit :

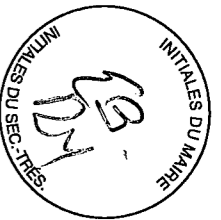
***Règlement 281-2016***

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-2014 SUR LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) ;

ATTENDU les modifications apportées à différentes lois concernant les organismes municipaux ;

Attendu que parmi celles-ci, l'obligation est faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des élus ;



No de résolution  
ou annotation

Article 1

Article 2

Article 3

Attendu que les municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer à l'article 7.1 de cette loi ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 22 août 2016 ;

Par conséquent, il est unanimement résolu que le règlement 281-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit

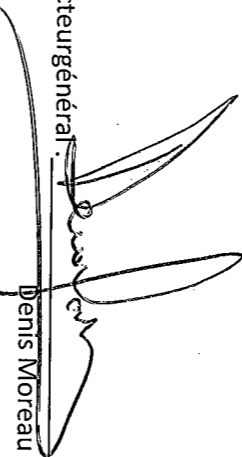
Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement modifie le règlement 269-2014 et entera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 6 septembre 2016

Maire :  Émilien Beaulieu

Directeur général.

  
Denis Morneau

Adoptée à l'unanimité

RS-135-16

**Adoption du règlement 282-2016**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 282-2016 règlement amendant le règlement 263-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington et dont copie est ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Packington**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2016**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 263-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE**, le projet de loi 83, adopté le 10 juin 2016, à son article 16.1 prévoit une nouvelle obligation qui doit être respecté par les employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 22 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 août 2016 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé de la nouvelle disposition incluse dans l'amendement a été publié le 24 août 2016;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Packington;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 22 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Packington, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un amendement au code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés en annexe A**

La règle 3 – La discrétion et la confidentialité ajoutent un quatrième paragraphe au code et se lira comme suit :

**Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.**

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie.**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général/secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**Article 5 Amendement**

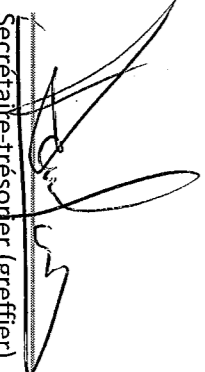
Le présent règlement amende le règlement 263-12 et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

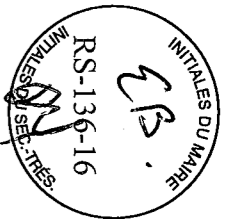
Adopté à la séance du 6 septembre 2016

Maire

  
Secrétaire-trésorier (greffier)

Adoptée à l'unanimité





No de résolution  
ou annotation

### **Balises Cyclo-Zone : Autorisation achat**

Considérant que nous réalisons des sur largeurs de la chaussée en remplacement des trottoirs sur la rue Principale et des Érables;

Considérant qu'il est important d'installer des balises pour délimiter la zone réservée au piéton.

Considérant que nous avons reçu une soumission de Develo Tech inc. pour l'achat de balises Cyclo-Zone au montant de 3,193.32\$;

En conséquence,

il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte la soumission de Develo Tech inc. pour l'achat de balises Cyclo-Zone. Que le soumissionnaire s'engage à assister les employés de la municipalité pour l'installation de 7 balises. Il s'engage à revenir lors de l'enlèvement des balises pour montrer comment désinstaller la balise.

Que les travaux seront inclus dans le projet de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité

RS-137-16

### **Ancien Bureau municipal 35, Principale : Vente de l'immeuble**

Il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande des soumissions pour la vente de l'immeuble à revenus au 35, rue Principale à Packington. Que le Conseil désire un prix minimum de 50,000.\$ pour l'immeuble. Que les soumissions seront reçues jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 à compter de 11 heures et pour être ouvertes publiquement le même jour à 11 h 01 au 112, rue des Érables, Local 101.

Adoptée à l'unanimité

RS-138-16

### **TECO 2014-2018 Révisé**

Attendu que :

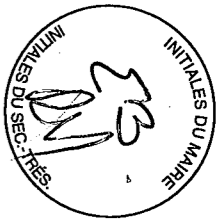
La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Louis Boulianne  
et résolu

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements



No de résolution  
ou annotation

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la  
TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires  
municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe  
à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de  
recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du  
ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en  
infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$  
par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de  
l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la  
programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### Compte-rendu de diverses réunions

M. Le maire donne le compte-rendu de la dernière réunion du comité  
administratif de la MRC de Temiscouata.

#### Période de questions

- Un contribuable demande les actions que le conseil à réalisées pour améliorer  
la couverture cellulaire dans la municipalité.
- Un contribuable demande de l'information concernant le bris de la  
cannonnette.

#### Levée de l'assemblée

À 21 h 05, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée